

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 4 août 1896

PARTIE OFFICIELLE

S. A. le Bey de Tunis a conféré les décorations suivantes de l'Ordre du Nichan Iftikhar :

Grand Cordon : S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général de la Principauté ;

Commandeur : M. Alban Gastaldi, Chef d'Escadron d'Etat-Major, Officier d'Ordonnance de S. A. S. le Prince ;

Officier : M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chambellan de S. A. S. le Prince ;

Chevaliers : M. le Comte d'Adhémar de Lantagnac, Lieutenant aux Gardes d'Honneur ;

M. Jules Richard, Conservateur des collections scientifiques de S. A. S. le Prince.

NOUVELLES LOCALES

DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉCOLES COMMUNALES

Ecoles de Garçons

Mercredi dernier a eu lieu, sous la présidence de S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, la distribution des prix aux écoles communales de garçons, dirigées par les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Nombreuse assistance dans la cour de l'établissement de Monaco, ornée de fleurs et d'oriflammes avec beaucoup de goût.

Sur l'estrade, M. Dugué de Mac Carthy, Président du Comité de l'Instruction publique ; M^{re} Guyotte, Vicaire Général ; MM. l'Avocat Général de Rolland, le Secrétaire du Conseil d'Etat Jolivot, de Loth, faisant fonctions de Maire, l'Inspecteur des Ecoles Chanoine Pauthier, le Commandant des Carabiniers Paul, le Capitaine Plati, des Gardes d'honneur, le Docteur Marsan, l'Abbé Carli, Vicaire de Saint-Charles, le R. P. Ausenda, etc., avec le Directeur et le personnel des Professeurs.

L'élève Jules Brousse lit un compliment s'étendant sur les bienfaits de l'enseignement donné dans les écoles chrétiennes, exprimant la profonde reconnaissance des écoliers pour la Famille Souveraine, remerciant le Gouverneur Général, les membres du Comité de l'Instruction publique et tous ceux qui encouragent les études.

Dans son allocution, le Gouverneur Général indique à son jeune auditoire l'application du raisonnement à ce qui frappe les yeux comme un moyen de payer sa dette de gratitude pour la haute sollicitude de la Famille Souveraine et pour le dévouement des instituteurs. Il rappelle quelques admirables découvertes dues à des observations ingénieuses faites par des enfants. Sans espérer devenir un Salomon de Caus, un Newton, un Franklin, un Vaucanson, ou un Jacquard, chacun est certain d'apprendre, s'il le veut, mille

notions essentielles, en regardant bien autour de soi et en pensant à ce qu'il voit. Cette saine curiosité fait prendre un intérêt plus grand aux leçons des professeurs et allège leur tâche. L'exemple du travail persévérant, des observations utiles, de la recherche de ce qui est au delà de ce qu'on aperçoit, n'est-il pas donné par S. A. S. notre bien-aimé Prince, dont les découvertes enrichissent l'Institut.

M. le chanoine Pauthier, inspecteur des Etudes, résume ensuite les résultats obtenus dans les examens de l'année, résultats des plus encourageants : 11 admissibles et 8 obtentions de brevets, sur 14 concurrents. Il termine par quelques mots sur l'influence du respect de la religion et de l'autorité, au point de vue des progrès des études et de la trempe du caractère.

Ci-après une partie seulement du long palmarès, dont la lecture a été entrecoupée de chœurs, habilement dirigés par M. le maître de chapelle Bellini, et de chansonnettes, dites avec entrain par quelques élèves, à la grande joie de l'assistance :

PRIX D'HONNEUR

OFFERTS PAR S. A. S. LA PRINCESSE RÉGENTE

Ecole de Monaco — Classe d'honneur : Jean-Baptiste Gras ; 1^{re} classe : Sébastien Jaspard ; 2^e classe : Pierre Gariazzo ; classe intermédiaire : Laurent Verrando ; 3^e classe : Jean Fiori ; 4^e classe : Charles Barriera ; 5^e classe : Marius Ponzetti ; 6^e classe : Oreste Boggiano.

Ecole Saint-Charles — 1^{re} classe : Pierre Magnardi ; 2^e classe : Jacques Fulconi ; 3^e classe : Jean Bartolino.

PRIX DU COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Jules Brousse (école de Monaco).

CERTIFICATS D'ETUDES PRIMAIRES AVEC PRIX. — Paul Torrel, Eli Jarny, Pierre-Napoléon Gavi, Jean Barla, Marius Curti, Jules Laurent, Charles Seytour, Léopold Coscon (école de Monaco).

LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE

Ecole de Monaco. — Louis Nizza, Victor Ciarlet, Emile Castellini.

Ecole de Saint-Charles. — Joseph Guerin, Thomas Longo.

Elèves ayant obtenu le plus grand nombre de nominations :

ECOLE DE MONACO

Classe d'honneur. — 1^{re} division. — Jean-Bapt. Gras (12), Jules Brousse (11), Emile Ghiglioni (13), Jean Barla (7), Jean Biancheri (6), Paul Borelli (6).

2^e division. — Joseph Faccaro (10), Marius Chiabaut (10), Félix Lanteri (6), Charles Bernasconi (8), Louis Bianchi (7).

1^{re} classe. — Ange Caretti (6), César Battaini (6), Antoine Chiavarini (5), Paul Gastaud (4), Emmanuel Audoly (4).

2^e classe. — Bernard Aschier (10), Virgile Monasterolo (10), Pierre Gariazzo (9), Marcellin Noaro (7), Victor Ciarlet (6).

Classe Intermédiaire. — Laurent Verrando (7), Pierre Boitel (7), Edouard Scaglia (6), Frédéric Formia (6), Baptiste Chiavarini (5).

3^e classe. — Louis Comberti (6), Emile Castellini (6), Charles Scotto (6), Victor Peyretti (4), Emile Fontana (4).

4^e classe. — Charles Barriera (7), Jérôme Aurégli (4), Vermeulen (5), Georges Ballendras (3), Louis Delcorso (3).

5^e classe. — Marius Ponzetti (5), Hercule Vaccaroni (4), Oreste Ambrosy (3), Victor Hemery (3), Gaétan l'Herbon de Lussati (3).

6^e classe. — Oreste Boggiano (5), Pierre Rocchesani (4), Alexandre Rondelli (3), Emmanuel Caraveo (3), Louis Marchisio (3).

ECOLE SAINT-CHARLES

1^{re} classe. — Pierre Magnardi (9), Charles Médecin (9), Louis Giordano (7), Charles Crovetto (10), Victor Cinque (9).

2^e classe. — Joseph Lupi (7), Lucien Pastorelli (7), Jacques Fulconi (7), Paul Kintzinger (7), Emmanuel Brémont (5).

3^e classe. — Jean Bertolini (4), Victor Angeli (3), Joseph Censi (2), Auguste Gastaud (2), César Ruggia (2).

4^e classe. — Emile Vassalo (7), Jérôme Anfosso (6), Joseph Staccioli (5), Victor Vigarello (5), Ernest Mastaglio (4).

5^e classe. — Louis Trucchi (9), Joseph Sartore (7), Joseph Béroard (6), Eugène Comte (5), Jules Otto (5).

6^e classe. — Jean Bocca (6), Louis Bocca (5), Albert Rigotti (4), Marcel Anguille (4), Thomas Enrietto (3).

Cours de gymnastique, premiers de chaque section ayant mérité la mention :

ECOLE DE MONACO

1^{re} Cours, Classe d'honneur. — 1^{re} section : Jules Brousse. 2^e section : Léo Moutier ; 3^e section : Paul Ghiglioni.

2^e Cours, 1^{re} classe. — 1^{re} section : Honoré Bertrand ; 2^e section : Gaziello et Croési ; 3^e section : Louis Nizza.

2^e Cours, 2^e classe. — 1^{re} section : Louis Robini ; 2^e section : J. Torello ; 3^e section : B. Chiavarini.

ECOLE SAINT-CHARLES

1^{er} Cours, 1^{re} classe. — 1^{re} section : Charles Médecin ; 2^e section : Vincent Royer ; 3^e section : Charles Crovetto.

2^e Cours, 2^e classe. — 1^{re} section : L. Simoni ; 2^e section : F. Maiffret ; 3^e section : J. Crovetto.

Ecoles de Filles

Le lendemain, jeudi 30 juillet, avec la même solennité a eu lieu, sous la présidence, également, de S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, la distribution aux écoles communales de filles, dirigées par les Dames de Saint-Maur.

Même dispositions et aussi nombreuse assistance que la veille, pour les garçons.

Sur l'estrade, MM. le Secrétaire Général Dugué de Mac Carthy, l'Avocat Général de Rolland, le Chevalier de Loth, le Chanoine Pauthier, Inspecteur des Etudes, le Commandant Paul des Carabiniers, l'Abbé Carli, Vicaire de Saint-Charles, le R. P. Ausenda, etc., avec Madame la Supérieure et les Dames de Saint-Maur.

Le Gouverneur Général ouvre la séance, en félicitant les jeunes filles des conditions exceptionnelles dans lesquelles elles sont élevées, grâce au zèle et à la compétence d'institutrices d'élite, et sous l'influence bénie d'une Haute protectrice, qui les entoure de sa sollicitude éclairée, de sa grâce charmante et de son exquise bonté, et qui leur apparaît comme une bienfaitrice fée. Indépendamment des leçons comprises aux programmes officiels, leurs excellentes maîtresses leur donnent constamment l'exemple de toutes les vertus nécessaires pour répondre aux meilleures espérances de leurs parents. Le moyen d'exprimer de la manière la plus touchante leur gratitude est de mettre tous leurs efforts à bien profiter de leurs années scolaires. On est heureux d'applaudir au double témoignage que rendent à cet égard les nombreuses récompenses obtenues et les rapports du Comité si bien composé et si bien présidé de l'Instruction publique.

Suit la proclamation des prix, interrompue par des chants et des saynètes où se distinguent choristes et solistes, aux applaudissements de tous.

Voici le résumé du palmarès :

PRIX D'HONNEUR

OFFERTS PAR S. A. S. LA PRINCESSE RÉGENTE

Ecole de Monaco — 2^e classe : Louise di Bartolomei ; classe supplémentaire : Marie Merloppi ; 1^{re} classe : Marie Lassalle.

Ecole Saint-Charles — Catherine Salamito.

PRIX DU COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Marie Lassalle.

CERTIFICATS D'ÉTUDES (sur 5 concurrentes) — Pauline Giraudi, Victorine Chiabaut, Olympe Pietronzi.

LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE

Ecole de Monaco — 2^e classe : Laure Rodi ; classe supplémentaire : Marie Jourdan ; 1^{re} classe : Marie Anfosso.

Ecole Saint-Charles — 3^e classe : Françoise Sasso ; 2^e classe : Elise Médecin.

Elèves ayant obtenu le plus grand nombre de nominations :

Ecole de Monaco — 6^e classe : Julie Sciorelli, Madeleine Basso, Charlotte Aymar, Françoise Novella, 3 nominat. ;

5^e classe : Jeanne Banaudo, Clémentine Saïssi, Rose Bertosi, Rosa Gonino, Cécile Montanetti, 3 nominations ;

4^e classe : Eva Durand, Eugénie Caire, Angèle Viale, Lucie Chantre, 3 nominations.

3^e classe : Adeline Anfosso, Madeleine Beltramo, Anna Caversagghi, Julie Pegliasco, Eugénie Lorenzi, Catherine Delbecchi, Mathilde Barribia, 3 nominations.

2^e classe : Sabine Giuglaris, Claire Calzia, Anna Torrel, Thérèse Pistonato, Thérèse Gastaud, Isabelle Liboy, 3 nominations.

Marie Tournay, Virginie Marchisio, Emilie Giordano, Lucie Viale, Marie Allavena, Louise di Bartolomei, Angéline Mignardi, Joséphine Michelis, Laure Rodi, 4 nominations.

Joséphine Badina, Mathilde Piccinelli, 5 nominations.

Classe supplémentaire : Philomène Morelli, Rosé Quartino, Thérèse Bonello, Adrienne Millo, Joséphine Hémerly, 3 nominations.

Anna Ginocchio, Joséphine Sapia, Antoinette Beltramo, Marie Merloppi, Julie Orenge, Françoise Gaia, 4 nominations.

1^{re} classe : Anna Marchisio, Lucie Mugetti, Madeleine Viale, Marie Anfosso, Madeleine Nizza, Antoinette Guidi, Armandine Peyretti, 3 nominations.

Claire Grinda, Marie Camous, Marie Alazia, Jeanne Robini, 4 nominations.

Marie Cresto, Baptistine Barrel, Euphrasie Olivier, 5 nominations.

Marie Lassalle, ayant obtenu le certificat d'études en 1895, a une mention spéciale pour son travail et bonne conduite.

Elèves ayant obtenu le plus grand nombre de nominations :

Ecole de Saint-Charles — Agnès Sorrazio, Jeanne Laurenti, Joséphine Asso, 3 nominations.

3^e classe : Jeanne Littardi, Florestine Roux, Victorine Perasanti, Mathilde Aymino, 3 nominations.

2^e classe : Isabelle Meazza, Adrienne Sogno, 3 nomin.

Catherine Solamito, Marie Roux, Marie Mauro, Marie Anfosso, Marie Barelli, 4 nominations.

La séance est terminée par un compliment parfaitement tourné, que débite M^{lle} Lassalle. Il conclut à la demande faite au Gouverneur Général d'être l'interprète de la reconnaissance générale auprès de Leurs Altesses Sérénissimes.

Le nombre de voyageurs arrivés à Monaco pendant le mois de juillet 1896 a été de 24.880

Pendant le mois de juillet 1895, il n'a été que de 21.838

Différence en faveur de 1896. 3.042

Un télégramme nous a, hier matin, appris la mort de M^{me} Ardoin, décédée à Saint-Martin-Vésubie. Quoique M^{me} Ardoin fut souffrante depuis longtemps, rien ne faisait prévoir une fin aussi prématurée.

Nous joignons nos sincères condoléances à toutes celles qui seront transmises de la Principauté, à son époux, M. le capitaine Ardoin, commandant les sapeurs pompiers.

M. Lucien Barbarin a prêté serment, vendredi dernier, en qualité d'avocat, devant le Tribunal Supérieur.

M. Barbarin vient de Lyon où il était agrégé au Tribunal de Commerce.

Nous sommes heureux d'apprendre le beau succès obtenu par un des anciens élèves du Collège Saint-Charles de Monaco, M. Denis Eydoux.

A la distribution des prix du Lycée Condorcet, de Paris, ce jeune homme figure au palmarès avec les prix suivants :

Excellence, physique, géométrie descriptive : 1^{er} accessit de mathématiques, 1^{er} accessit de chimie, mention en allemand, plus trois inscriptions au tableau d'honneur.

Ce brillant résultat permet d'augurer l'entrée prochaine de M. Eydoux à l'Ecole Polytechnique.

La première journée des fêtes de Saint-Roman a obtenu dimanche le plus grand succès, c'est du meilleur augure pour la suite, et le généreux concours de la Société des Bains de Mer a permis aux organisateurs de faire, cette fois, des merveilles.

Dès huit heures du soir, il était impossible de circuler sur la place du Palais et sur la place Sainte-Barbe, dont la foule était grande. La nuit était, du reste, superbe ; à la chaleur du jour avait succédé une fraîche brise de mer des plus agréables. On a fort applaudi le feu d'artifice, tiré à neuf heures, sur l'esplanade de la Batterie. Un orchestre d'élite a ensuite entraîné les amateurs de danse jusqu'au lendemain matin.

Voici le programme des fêtes qui auront lieu les 8 et 9 août courant, à l'occasion de la Saint-Roman :

Samedi 8 août, à 8 heures du soir : Retraite aux lanternes vénitiennes, salves d'artillerie, feu d'artifice, feu de joie, lancement du ballon *Le Saint-Roman*, embrasement général.

A 9 heures, dans la salle des bals à Sainte-Barbe : Bal d'enfants (prix d'entrée 0,25 c.), éclairage à giorno, foire aux plaisirs.

Dimanche 9 août, *Jour de la Saint-Roman*, à 8 heures du matin, la fête sera annoncée par des salves d'artillerie.

A partir de 10 heures, sur la place Sainte-Barbe : Distribution de cocardes par le Comité.

A 3 heures de l'après-midi, dans l'enceinte du bal : Jeux divers, séance de prestidigitation et d'hypnotisme, par le professeur russe, M. Herman, de passage à Monaco (prix d'entrée 0,25 c.).

A 5 heures : Courses Vélocipédiques, réservées aux velocemen habitant la Principauté, depuis au moins 6 mois.

A 9 heures du soir : Feu d'artifice, grande soirée dansante (prix d'entrée, 1 fr. 50).

A l'occasion des fêtes de Saint-Roman, un train spécial aller et retour, aura lieu le dimanche 9 août entre Gênes et Monte Carlo.

Ce train, qui effectuera son trajet en quatre heures environ sans changement de voitures, comportera des 1^{re} et 2^e classes, et prendra les voyageurs aux stations suivantes : Sampierdarena, Sestri, Arenzano, Varazze, Savona, Spotorno, Finalmarina, Albenga, Alassio, Andora, Diano Marina, Oneglia, Porto Maurizio, San Remo, Ventimiglia.

Départ : De Gênes, le samedi 8 août, à heures 16,6 (heure centrale), arrivée à Monte Carlo, à 7 h. 10 (heure de Paris).

Retour : De Monte Carlo, 10 h. 15 (heure de Paris), arrivée à Gênes à 3 heures du matin.

Le premier train de Gênes, venu samedi soir à 7 h. 10, avait 26 voyageurs pour Monte Carlo.

On nous prie d'annoncer que le 15 août prochain, la Société typographique génoise (section de la caisse pour les veuves et orphelins) partira de Gênes par bateau à vapeur pour faire une excursion à Monaco.

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les billets d'aller et retour, délivrés du 13 au 16 août 1896, seront tous valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 18 août.

Les billets d'aller et retour de ou pour Paris, Lyon et Marseille, conserveront leur durée normale de validité, lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nice. — M. de Manoël-Saumane, avocat général près la Cour d'Appel d'Amiens, est nommé Procureur de la République, en remplacement de M. Parent du Moiron, décedé.

— M. Gougé, directeur des Postes et Télégraphes des Alpes-Maritimes vient de prendre sa retraite. Il a cessé le 31 juillet ses fonctions. En attendant l'arrivée de M. Massoni, son successeur, l'interim sera fait par M. de Sigaldi, inspecteur.

Nous adressons à M. Gougé l'expression de nos sympathiques regrets, à l'occasion de son départ.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

A Paris, on prend gaïement les choses les plus tristes. On aime mieux en rire que d'en pleurer. La pluie, le vent, la grêle ont fait rage. Les moineaux ont été décimés pendant une heure. Les omnibus ont été renversés ; les cochers de fiacre précipités de leur siège ; les arbres arrachés et jetés sur le trottoir ; des toits ont été emportés et les caves de la Halle aux vins inondées. Les Parisiens ont trouvé que le spectacle était complet et les gavroches, en apprenant que l'eau n'avait pas respecté les caves, ont dit : « Ça évitera du travail aux marchands de vin ; ils « auront eu la besogne toute faite ».

Quatre ballons, pris dans la tourmente, ont été anéantis sur le sol. Il y a eu deux morts et quatre blessés. Un seul Parisien s'est ému de ces accidents : c'est M. Lépine, préfet de police. Il a nommé une commission spécialement chargée d'élaborer une réglementation nouvelle qui éviterait que de pareils faits pussent se reproduire. Il aurait peut-être suffi de rappeler qu'il existait sur les ascensions une ordonnance, en date de 1819, qui n'était pas tombée en désuétude. S'il est facile de promulguer des ordonnances, il est plus difficile de les faire exécuter en matière aérostatique. On ne suppose pas que des ascensionnistes soient tentés de négliger des précautions d'où dépend leur vie et la police, très occupée à Paris, porte ailleurs sa vigilance.

×

On n'empêchera jamais les Parisiens d'être imprudents. On a eu beau, dans les journaux, leur recommander de se méfier des spéculations sur les mines d'or et sur d'autres valeurs douteuses, les Parisiens ont pris des « positions », comme on dit à la Bourse, et ils ont voulu les maintenir, ce qui nous a valu une crise financière cette semaine. Comment cela finira-t-il ? Il est impossible de le prévoir. Jadis, M. James de Rothschild avait juré la ruine de son rival souvent heureux, M. Pereire et, d'après la légende, il lui avait réservé dans ses bureaux de la rue Laffitte une place de douze cents francs. Les Pereire n'ont pas eu à la solliciter.

Le 3 % qui, en 1830, était à 56 francs, a presque doublé aujourd'hui. Ce qui n'empêche pas d'être vraie cette histoire sur la famille d'Arcosse, un des vieux noms de la noblesse française. En 1696, il y a deux cents ans, il y avait deux frères d'Arcosse qui héritaient chacun de cent mille livres. L'un plaça sa fortune en terres, l'autre en rentes sur l'Etat. La propriété terrienne, conservée jusqu'à aujourd'hui, vaut 400,000 francs ; la rente, conservée également, par suite des conversions, des réductions, des demibanqueroutes, est réduite à un capital de 580 francs rapportant 16 francs par an. Et cela, notez-le, sans qu'il y ait eu de révolution sociale.

×

Ce serait manquer à tous mes devoirs de chroniqueur que de ne pas parler cette semaine des distributions de prix.

Les grands enfants ont reçu des rubans rouges ou violets. La couleur rouge est toujours très recherchée ; mais la violette tombait en discrédit. Pour lui rendre un peu d'éclat, on a donné la rosette d'Officier de l'Instruction publique à cinq membres de l'Institut et les palmes académiques à six membres du Collège de France ou de la Faculté de médecine de Paris.

Un des concours les plus intéressants a été sans contredit celui de sculpture pour le prix de Rome. Voici le sujet ultra-classique imposé aux dix logistes de ce concours :

Porsenna, roi des Etrusques, assiégeait Rome. Mucius Scevola, Romain, d'une valeur à toute épreuve, ayant formé le dessein de le tuer, pénètre dans le camp des ennemis, mais ne connaissant pas personnellement le Roi, il frappe un de ses ascenseurs qu'il

avait pris pour Porsenna lui-même. Mucius Sœvola s'étant aperçu de son erreur regarda Porsenna d'un œil ferme et menaçant et posant sa main droite sur un brasier ardent : « Trois cents Ro- « mains, lui dit-il, ont conçu la même pensée que moi ; ils errent « dans ton camp épiant le moment favorable pour te tuer. »

J'ai eu la curiosité d'aller voir les dix Mucius, fruits de concours. Ils étaient exposés en rang d'oignons sous le vestibule de l'Ecole des Beaux-Arts.

Le grand-prix a été obtenu par M. Champeil qui a fait preuve de rares qualités, le premier second grand-prix par M. Ségoffini et le troisième par M. Caril.

Je ne saurais taire les concours du Conservatoire. Ils n'ont pas été très brillants cette année, et le Jury, comme toujours, a été l'objet de manifestations hostiles. Une jeune élève, honorée par suite d'une indulgence grande, d'un accessit, s'est fièrement écriée en menaçant le Jury : « Vous pouvez le garder ». M. Théodore Dubois et ses collègues ont beaucoup ri. Citons parmi les chanteuses d'avenir, M^{lle} Guiraudon, habile au *colpo di gola*.

Je vous ferai grâce du concours général des lycées de garçons et de filles, des discours d'usage, interminables laïus qui, du moins, sont aujourd'hui en français. Dans ma jeunesse on infligeait des discours latin aux mères anxieuses qui attendaient la lecture du palmarès. Et les professeurs sont obligés de suer sang et eau sous leurs robes et leurs toques. A la veille du vingtième siècle, ne pourrait-on pas les débarrasser de ces oripeaux du Moyen-Age.

Une seule distribution de prix a été réellement intéressante. Je veux parler de celle de l'école des Dominicains où le Père Didon a prononcé un discours à sensation devant les fils de la grande bourgeoisie. Cette année, il avait choisi comme sujet « l'éducation nationale » qu'il a définie « l'art de discipliner, de former des serviteurs utiles « au pays, en conformité avec le bon génie de la race et « avec les nécessités du moment et du milieu. » En vertu de cette doctrine, le Père Didon accepte la République et le suffrage universel. Il a poussé ses jeunes auditeurs du côté des aventures coloniales et il a fulminé contre la manie du fonctionnarisme trop grande en France.

Le Père Didon est, on le voit, un esprit libéral. On comprend que Gambetta lui ait fait proposer un évêché par Emile de Girardin. Le nonce du Pape applaudissait à ce choix ; mais le Père Didon, pressenti, selon l'usage, refusa.

— C'est la première fois, dit le nonce, que je vois un prêtre français refuser la mitre.

×

Paris continue à se couvrir d'affiches multicolores, représentant des lacs, des mers, des plages, des arbres, des cascades, des montagnes neigeuses, des paysans vêtus de costumes pittoresques, des pêcheurs, des vélocipédistes, des enfants huchés sur des ânes, des Parisiennes affriolantes en costumes clairs.

Comment ne pas songer aux voyages en admirant ces images tentatrices ? Elles promettent la mer et la montagne à bon marché, dans de « petits trous pas chers ».

Aussi ne voit-on par les rues que de longues théories d'omnibus et de voitures chargés de malles. Depuis quinze jours, il est parti plus de cinq cent mille personnes ; ce qui prouve que, quoi qu'on dise, il y a encore des gens riches et des bourgeois aisés pouvant fuir Paris pendant des semaines entières pour se promener dans les pays où on dépense, se repose et respire.

Ceux-là ont la chance. Ils hument l'air frais en été et vont l'hiver se chauffer au soleil du Midi. « La chance ! » comme disait Baudelaire, quelle gourgandine ! » Les gens de lettres ne sont pas, en général, favorisés par cette gueuse, et le devoir professionnel les enchaîne au bitume du boulevard.

DANGEAU.

CAUSERIE

La « Case de l'Oncle Tom »

Le télégraphe nous a appris au commencement du mois dernier la mort de M^{me} Henriette Beecher-Stowe, la célèbre femme de lettres américaine, qui a eu la bonne fortune de publier un des livres les plus lus du monde entier : *la Case de l'Oncle Tom*.

M^{me} Beecher-Stowe était âgée de 84 ans. Mais depuis vingt-cinq ans, elle n'avait plus rien publié. Là, d'ailleurs, n'est point la question. Talent littéraire à part, on peut considérer *la Case de l'Oncle Tom* comme le livre qui détermina le mouvement antiesclavagiste et fit triompher, dix ans plus tard, la cause des malheureux nègres.

Il y a en France des antiesclavagistes célèbres, notamment Bastide, qui fut ministre en 1848, et ce bon, cet excellent Schœlcher, sénateur de la Martinique, qu'on

appelait couramment « le père des nègres ». Cependant, ni Bastide, ni Schœlcher n'ont fait autant pour la cause antiesclavagiste que M^{me} Beecher-Stowe.

M^{me} Henriette Beecher, née en 1812 dans l'Etat américain du Connecticut, commença par aider sa sœur à diriger l'école publique de Hartford. A vingt-trois ans, elle épousa un professeur, le docteur Calvin Stowe, qu'elle accompagna à Cincinnati, où il venait d'obtenir une chaire de littérature biblique. Pendant dix-sept ans qu'elle demeura à Cincinnati, M^{me} Beecher-Stowe fut témoin des horribles souffrances qu'enduraient les esclaves nègres.

Traités comme des bêtes de somme par les planteurs dont ils faisaient la fortune, les nègres subissaient toutes les tortures. La moindre tentative d'évasion était punie de mort. Un seul instant surpris au travail de la canne à sucre était l'objet des plus mauvais traitements. M^{me} Beecher-Stowe n'eut pas de peine à faire partager à son mari l'horreur qu'elle éprouvait pour l'esclavage. Le docteur Stowe fut transféré à Andover, et c'est dans cette ville que M^{me} Beecher-Stowe écrivit son immortel roman : *la Case de l'Oncle Tom*, qu'on nomme en anglais : *Uncle Tom's Cabin*.

Quelques-uns des plus émouvants chapitres du roman parurent dans une revue, l'*Ere nationale*, qui se publiait à Washington. Le succès de ces chapitres fut considérable. Tous les cœurs sensibles tressaillirent. En juillet 1852, M^{me} Beecher-Stowe publia son livre en librairie, en deux volumes. Quatre mois après, on en avait vendu 150,000 exemplaires. A la fin de l'année, la vente accusait 350,000 exemplaires, et la *Case* était déjà traduite en huit langues : français, italien, suédois, danois, allemand, hollandais, polonais et hongrois.

Comme œuvre littéraire, *la Case de l'Oncle Tom* n'est point un chef-d'œuvre. Le livre est écrit dans la note sensible de Bernardin de Saint-Pierre, mais il est loin d'atteindre à la valeur de style de celui-ci.

La supériorité de l'œuvre consiste dans la description et l'analyse des souffrances des pauvres nègres, passant leur vie sous le fouet des planteurs et agonisant comme des martyrs. Là est la note humaine de l'œuvre, et c'est en faisant vibrer cette corde philanthropique que M^{me} Beecher-Stowe a conquis l'immortalité et la fortune.

Les personnages principaux du roman sont Legree, le féroce planteur ; Tom, le pauvre esclave nègre ; Shelby, le bon maître ; Georges Harris, le mulâtre et sa femme Elisa. Avec ces quelques caractères, M^{me} Beecher-Stowe a fait un véritable pamphlet.

Il ne faut pas publier, en effet, que *la Case de l'Oncle Tom* amena, en 1862, la guerre dite de Sécession. Le Nord américain se déclara abolitionniste, tandis que le Sud était esclavagiste. Finalement, l'esclavage fut supprimé.

En janvier 1853, MM. D'Ennery et Dumanoir tirèrent un drame de la *Case de l'Oncle Tom*. Ce drame, qui ne respectait pas toujours la donnée primitive du roman américain, obtint un immense succès.

Le livre peut être considéré comme le plus grand succès de vente qui ait jamais existé. Rien que pour les années 1852 et 1853, on évalue à deux millions et demi d'exemplaires la vente du roman, en y comprenant les traductions étrangères.

En six mois seulement, l'édition anglaise se vendit à Londres à un million d'exemplaires.

Avec la Bible, *Don Quichotte* et *Robinson Crusoe*, la *Case de l'Oncle Tom* est le livre le plus répandu dans le monde. Les autres livres qui viennent ensuite, comme vente, sont les *Contes de Fées*, de Perrault, les *Fables*, de La Fontaine, et les *Misérables*, de Victor Hugo.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

AVIS

M. SÉBASTIEN SERRA, ayant cédé à sa sœur M^{me} MARGUERITE SERRA, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'il exploitait à la Condamine, rue Grimaldi, 4, les créanciers, s'il en existe, sont priés de se présenter chez M^{me} Serra, dans la huitaine, sous peine de déchéance.

UN Jeune Clerc est demandé par M^r Charles TOBON, huissier, à Monaco, 30, rue du Milieu.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Le Tribunal Supérieur de Monaco, par son jugement en date de ce jour, quatre août mil huit cent quatre-vingt-seize, a déclaré le sieur **André Musso**, commerçant, demeurant à Monaco, en état de faillite, dont l'ouverture demeure provisoirement fixée audit jour.

M. PLANTIF, juge du siège, a été nommé Commissaire de ladite faillite et M. Cioco, syndic provisoire.

Monaco, le 4 août 1896.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Honoré BERTRAND, huissier à Monaco
3, place Saint-Nicolas, 3

VENTE SUR SAISIE

Le lundi dix août courant, à deux heures du soir, dans une villa sise près le Pont de la Rousse, à Monte Carlo, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente d'une grande quantité de meubles et objets mobiliers, consistant notamment en un riche mobilier de salon, de salle à manger en chêne sculpté, vases de Chine et du Japon, lits complets, commodes, piano Hensel, lustres, tableaux, glaces, chaises, fauteuils, canapés, tables, rideaux, argenterie, vaisselle, verrerie et ustensiles de cuisine, etc., etc.

5 % en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le 3 août 1896.

L'huissier, BERTRAND.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire à Monaco
rue du Tribunal, 2

EXTRAIT DES STATUTS

de la

Société Anonyme Parfumerie - Distillerie de Monaco

Suivant acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, monsieur Henri-Louis GENEVOIS, avocat, demeurant à Paris, a établi les statuts d'une Société Anonyme par actions au capital de deux cent mille francs, sous la raison sociale : **Parfumerie-Distillerie de Monaco**.

Suivant autre acte reçu par ledit M^e Valentin, notaire, le vingt et un mai mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, le fondateur de ladite Société Anonyme a déclaré que les deux cents actions de mille francs chacune qui étaient à émettre contre espèces avaient été intégralement souscrites, et que le premier versement du quart des actions avait été effectué.

Aux termes d'un troisième acte reçu par le même notaire, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, il a été établi une nouvelle rédaction des statuts de ladite Société, conformément aux observations présentées par le Conseil d'Etat à la suite de l'examen desdits statuts.

De cet acte, il est extrait ce qui suit :

La Société a pour objet l'industrie et le commerce de la parfumerie de luxe et de la distillerie de parfums et de liqueurs supérieures dans la Principauté de Monaco et à l'étranger ; la création ou l'achat de tous fonds de commerce, de toutes usines ou magasins de vente, en gros et en détail, dans la Principauté de Monaco et à l'étranger ; toutes opérations foncières ou mobilières ou d'industrie se rattachant à l'objet social.

La Société prend pour raison sociale **Parfumerie-Distillerie de Monaco**. Elle pourra, en outre, adopter les dénominations commerciales courantes les plus propres à propager sa marque.

Le siège social est à Monaco, provisoirement boulevard de la Condamine, 1. Il pourra être transféré partout ailleurs dans la Principauté, par délibération du Conseil d'administration.

La Société est formée pour une durée de soixante ans, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

Le capital social est fixé à deux cent mille francs, divisé en deux cents actions de mille francs.

Les versements sont effectués, savoir :

Le 1/4, soit 250 francs en souscrivant.

Le surplus par délibération du Conseil d'Administration, publiée dans le *Journal de Monaco*, quinze jours au moins avant la date fixée pour le versement.

Le capital de la Société pourra être augmenté, par décision de l'Assemblée extraordinaire, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles actions qui seront libérées suivant le mode qui paraîtra la plus conforme aux intérêts sociaux.

La Société est administrée par un Conseil, composé de trois à cinq membres.

Chaque administrateur doit être propriétaire de deux actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions, elles sont déposées dans la caisse sociale et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, la durée de leurs fonctions est de six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans, les membres sortants sont désignés par le sort et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration aura toujours le droit de s'adjoindre jusqu'à deux autres administrateurs nouveaux, sans que le maximum de cinq administrateurs soit dépassé, mais cette nomination devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil nomme parmi ses membres un président pour une année, il est rééligible. Le Conseil peut choisir dans son sein un ou plusieurs administrateurs délégués pour des objets généraux ou spéciaux, ou pour la direction technique.

Il peut, en outre, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne qu'il lui conviendra, même choisie en dehors du Conseil ou des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunit quand il le juge convenable. Les délibérations devront être prises par deux membres au moins.

Les délibérations sont transcrites sur un registre spécial, signées par le président et par le secrétaire. Les extraits à produire en justice, et partout où besoin sera, devront être signés par un administrateur.

Le Conseil d'administration représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le Conseil détermine le mode d'administration intérieure de la Société et nomme, à cet effet, tout directeur, gérant, économiste, caissier et autres employés dont il fixe les attributions et les appointements et leur accorde des participations, s'il y a lieu. En un mot, il nomme et révoque tous les employés quelconques et tous les membres du personnel sans exception.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales, il agit en justice, contracte, transige, emprunte, compromet, consent toutes hypothèques, donne toutes mainlevées de privilèges ou d'hypothèques, même sans paiement.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fonctions qu'ils n'auront pas déléguées à des mandataires techniques.

Le Conseil désigne celui de ses membres qui représentera la Société dans les relations extérieures. Il peut confier ce mandat à un directeur ne faisant pas partie du Conseil.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires; ses décisions sont obligatoires même pour les absents, dissidents mineurs ou interdits.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au Siège Social.

Les assemblées constitutives pourront se réunir à Paris.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les Copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire où besoin sera seront valablement certifiés par un administrateur.

L'assemblée générale annuelle désigne trois Commissaires au moins, cinq au plus, dans les conditions de l'article 19 de l'Ordonnance du vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt-seize, chargés de faire un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par l'administration.

Les Commissaires seront pris soit parmi les actionnaires, soit en dehors; ils exerceront leurs fonctions,

soit conjointement, soit séparément. En cas de refus d'un des Commissaires, la majorité des Commissaires pourra passer après une mise en demeure par lettre recommandée. Leur rémunération est fixée par l'Assemblée Générale.

A défaut de nomination de Commissaires par l'assemblée générale, ou en cas de refus de deux Commissaires à la fois, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement, par une ordonnance du Président du Tribunal Supérieur.

Les produits nets se divisent en deux portions. De l'ensemble des produits, on commence par déduire :
1° Cinq pour cent pour la réserve légale ;
2° Un premier dividende jusqu'à cinq pour cent du montant du capital versé sur chaque action.

Le surplus distribuable appartiendra :
Quatre-vingt pour cent aux actions à titre de second dividende.

Douze pour cent aux administrateurs ;
Six pour cent aux Commissaires ;
Il est bien entendu que l'assemblée générale est souveraine pour décider tous amortissements et tous comptes de réserves extraordinaires, soit avant la première, soit avant la seconde répartition des bénéfices.

La Société en question a été autorisée, et ses statuts contenus dans l'acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, ont été approuvés par Ordonnance de Son Altesse Sérénissime la Princesse Alice, Princesse régente de Monaco, en date du vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

Une expédition des statuts, une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement du capital, et une expédition de l'Ordonnance d'approbation ont été déposées au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco le trois août présent mois.

Pour extrait publié conformément à la loi.
L. VALENTIN.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 27 juillet au 2 août 1896

TOULON, yacht à voiles, <i>Paolina</i> , it., c. Laura,	passagers.
CETTE, brick-goël. <i>Charles-René</i> , fr., c. Rostan,	vin.
CANNES, b. <i>Monte Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	sable.
ID. b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	id.
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Bachelon,	id.
SAINTE-TROPEZ, b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	id.
ID. b. <i>Jeune-Claire</i> , fr., c. Aune,	id.
ID. b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Dalbéra,	id.
ID. b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Bellone,	id.

Départs du 27 juillet au 2 août 1896

SAINTE-RAPHAEL, b. <i>Louis-et-Clara</i> , fr., c. Richaud,	sur lest.
ONEGLIA, yacht à voiles, <i>Paolina</i> , it., c. Laura,	passagers.
CANNES, b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	sur lest.
ID. b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel,	id.
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Bachelon,	id.
SAINTE-TROPEZ, b. <i>Jeune-Claire</i> , fr., c. Aune,	id.
ID. b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	id.
ID. b. <i>Louise-Auguste</i> , fr., c. Gandillet,	id.
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Dalbéra,	id.
ID. b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Bellone,	id.

CHEMIN DE FER DE MONTE CARLO A LA TURBIE

De Monte Carlo à La Turbie (montée)

Monte Carlo, départ à 6 h. matin (dimanches et fêtes) — 8 h. — 10 h. matin — 2 h. — 4 h. 10 — 6 h. 30 soir.
Bordina, arrivée à 6 h. 7 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 7 — 10 h. 7 matin — 2 h. 7 — 4 h. 17 — 6 h. 37 soir.
La Turbie, arrivée à 6 h. 22 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 22 — 10 h. 22 matin — 2 h. 22 — 4 h. 32 — 6 h. 52 soir.

De la Turbie à Monte Carlo (descente)

La Turbie, départ à 6 h. 30 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 30 — 10 h. 35 matin — 3 h. — 5 h. — 7 h. soir.
Bordina, arrivée à 6 h. 45 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 45 — 10 h. 50 matin — 3 h. 45 — 5 h. 45 — 7 h. 45 soir.
Monte Carlo, arrivée à 6 h. 52 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 52 — 10 h. 57 matin — 3 h. 22 — 5 h. 22 — 7 h. 22 soir.

PRIX DES PLACES (semaine)

Montée, 1^{re} classe : 3 fr. 10 — 2^e classe, 2 fr. 30.
Descente, 1^{re} classe, 4 fr. 55 — 2^e classe, 4 fr. 15.
Aller et retour : 1^{re} classe, 4 fr. 65 — 2^e classe, 3 fr. 45.

DIMANCHES ET FÊTES

Montée, 1^{re} classe, 1 fr. 55 — 2^e classe, 1 fr. 15.
Descente, 1^{re} classe, 0,75 — 2^e classe, 0,60.
Aller et retour, 1^{re} classe, 2 fr. 30 — 2^e classe, 1 fr. 75.
Sociétés. — Groupes de 20 personnes au moins, aller et retour, par personne, 1 fr. 50.

Abonnements. — Pour 30 courses, valables 3 mois, 51 fr. 75. — Pour 10 courses, valables 1 mois, 17 fr. 25. — Pour un nombre quelconque de courses, par mois, 20 fr.

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQUE MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.